

# Vigilance feu de forêt

Gradignan est une commune forestière avec une superficie totale de 1.577 hectares (soit 15,77 km<sup>2</sup>) comprenant 460 hectares de parcs et forêts. Elle est impactée par le risque feu de forêt et sa réglementation.






## ACTUELLEMENT : VIGILANCE MOYENNE - FEU DE FORÊT



La forêt est un milieu sensible,soyez prudents.

## Niveaux de vigilance

5 niveaux de vigilance dans le département par code couleur :

- >  Faible : du 01/10 au dernier jour de février inclus
- >  Moyen : du 01/03 au 30/09 inclus
- >  Élevé : ponctuel
- >  Très élevé : ponctuel
- >  Exceptionnel : ponctuel

## Carte de vigilance

>> [Consulter la carte de vigilance en cours du département](#) 

## Rappel

Il est rappelé qu'il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200m :

- › d'utiliser du feu
- › de fumer
- › de jeter tout débris incandescent
- › de procéder au brûlage à l'air libre de déchets verts
- › de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire
- › d'utiliser des lanternes volantes
- › de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du Maire

## Contexte



**Cadre réglementaire : le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie (arrêté préfectoral du 20/04/2016)**



**Interdiction d'emploi du feu dans les espaces exposés**



**Les arrêtés municipaux réglementant l'utilisation et la fréquentation des parcs**



**Débroussaillage : règles en zone urbaine**

La lutte contre les risques incendies relève de la responsabilité de tous. C'est pour cela qu'il y a des obligations légales de débroussaillage, portant sur la totalité des parcelles bâties ou non. Il est à la charge du propriétaire ou son ayant droit qui crée le risque (Art. L134-6 et 8 du code forestier).



Le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après en avoir informé leurs propriétaires. Ceux-ci ne peuvent s'y opposer. (Art. L 131-12 du code forestier).

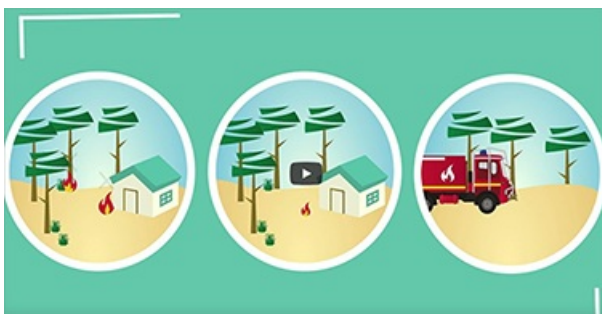
- › Visualiser la carte de débroussaillage sur Gradignan [📄](#) (en rose les zones obligatoires de débroussaillage)

## Comment débroussailler ?

---

Débroussailler consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne.

Le débroussaillage en vidéos :



- › Le débroussaillage, plus qu'une option, une obligation ! [📄](#)



- › Obligation Légale de Débroussaillage [📄](#)

## Pour plus d'information :

---

- >> Téléchargez la plaquette d'information sur le débroussaillage. (pdf - 387Ko) [📄](#)

### Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets verts est interdit toute l'année, quel que soit le niveau de vigilance. Vous pouvez adopter des solutions alternatives pour valoriser vos déchets : broyage, paillage, compostage, etc.

En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier






(article 131-13 du code pénal).

## Pour plus d'information

---

› Téléchargez la plaquette d'information de l'ARS sur le brûlage des déchets verts (pdf - 4,5Mo) 


## EN SAVOIR PLUS

- › **Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**  
Prévention des feux de forêt  
>> [www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret](http://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret) 
- › **Préfecture de la Gironde**  
Une réglementation pour protéger les forêts contre les incendies  
>> [www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-en-Gironde/Le-  
risque-feux-de-foret-la-reglementation](http://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-en-Gironde/Le-risque-feux-de-foret-la-reglementation) 
- › **Dfci Aquitaine**  
Mesures pour les particuliers et les professionnels  
>> [www.dfci-aquitaine.fr/](http://www.dfci-aquitaine.fr/) 

## CONTACT

### PÔLE AMÉNAGEMENTS URBAINS SERVICE SÉCURITÉ - SANTÉ - PRÉVENTION

Hôtel de Ville  
Allée Gaston Rodrigues  
33170 Gradignan

 0556757568

 Courriel

**MAIRIE DE GRADIGNAN**

Allée Gaston Rodrigues  
CS 50105  
33173 Gradignan cedex

---

Téléphone :

+33 (0) 5 56 75 65 00

**HORAIRES :**

» le lundi de 13h à 19h

» du mardi au vendredi de 8h à 16h

» le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)

---